



Jacques Isnard - Leo Netten



Fausto de Santis, président de la CEPEJ — President of the CEPEJ — Stéphane Leyenberger, secrétaire de la CEPEJ — Secretary of the CEPEJ

Les huissiers de justice passés au crible par la CEPEJ

En qualité de membre observateur permanent, l'UIHJ, représentée par son président, Jacques Isnard, et son 1er vice-président, Leo Netten, a participé à la 11^e session de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) à Strasbourg le 2 et 3 juillet 2008.

Un rapport sur l'évaluation des systèmes judiciaires en Europe

L'ordre du jour établi par le président Fausto De Santis et Stéphane Leyenberger, secrétaire de la CEPEJ, comportait pour thème majeur l'évaluation des systèmes judiciaires avec l'examen de l'édition 2008 du rapport présenté par Mme Marta Zimolac, expert scientifique.

Cet important document réunissait une quinzaine de chapitres, disposés en différentes parties, avec un premier volet réservé à la présentation de la rubrique, puis une série de tableaux statistiques suivis de commentaires explicatifs.

L'objectif poursuivi par les auteurs du rapport consistait à réviser les études antérieures pour mieux élaborer un questionnaire à forme standard de manière à faciliter la confection des futurs rapports.

Le document final présenté lors de la 11^e session pouvait s'enorgueillir d'avoir rassemblé une large étude dans la mesure où 45 Etats (sur les 47 que compte le Conseil de l'Europe) avaient répondu, plus ou moins complètement, au dernier questionnaire, l'ensemble représentant une population de 796 millions de personnes.

Les auteurs du rapport, celui-ci abondamment centré sur les statistiques, n'ont pas manqué de faire part de leurs réserves sur leurs conclusions dont certains points étaient susceptibles d'être corrigés en fonction d'éléments internes, souvent difficile à contrôler — au travers des questionnaires —, même si un soin particulier a été apporté pour clarifier certaines réponses, « le but étant de donner une vue d'ensemble de la situation des systèmes européens ».

Des difficultés d'évaluer la bonne exécution des décisions de justice

Parmi les différents points abordés, une attention particulière mérite d'être apportée au chapitre 11 du rapport consacré à l'exécution des décisions de justice.

Cette partie de l'étude commence par rappeler la définition donnée de l'exécution par la recommandation 17 du 9 septembre 2003 (Rec(2003)17) : « le fait de donner un effet à des décisions de justice, ainsi qu'à d'autres titres exécutoires, qu'ils soient judiciaires ou non judiciaires, conformément à la loi qui oblige le défendeur à faire, à s'abstenir de faire ou à payer ce qui a été décidé ».

Il est difficile, selon les experts, d'évaluer la bonne exécution des décisions sur la base de statistiques pertinentes car l'exécution n'est pas automatique, ce qui conduit les analystes à se concentrer davantage sur l'organisation de l'exécution et le rôle des agents d'exécution. La CEPEJ a néanmoins tenté d'évaluer la durée des procédures d'exécution dans le cadre d'un délai raisonnable.

On notera, selon la grande organisation européenne, que l'agent d'exécution est défini (Rec(2003)17) « comme toute personne (agent public ou non) autorisée par l'Etat à mener une procédure d'exécution ». Selon le rapport les 47 Etats membres rassembleraient (évaluation 2006) : 62.000 agents.

Le document met en exergue la diversité des organes intervenants à l'exécution : juges, systèmes mixtes (agents privés et publics) — agents judiciaires et sollicitors de l'exécution — agents de recouvrement des impôts — notaires publics — sheriffs — « *distainers* » en Slovaquie, etc.

Il est expliqué que le statut des agents d'exécution est très variable et que certains Etats n'ont pas de profession de l'exécution. Ceci peut surprendre, non pas lorsqu'il y est mentionné des Etats tels que Bosnie-Herzégovine — Croatie — Serbie — Monténégro, inconnus à l'UIHJ, mais s'agissant du Danemark, qui est cité, nous croyons bien côtoyer à l'Union les « *foeged* » ?

En ce qui concerne le niveau de formation des huissiers de justice le rapport relève :

« Une bonne qualification des agents d'exécution est primordiale pour aboutir au résultat escompté (qui est la bonne exécution des décisions de justice — NDLR) tout en respectant strictement les droits des parties et des tiers. Ainsi est-il souhaitable que les agents d'exécution soient titulaires d'un diplôme juridique qui, sans être forcément aussi exigeant que ceux nécessaires à



Jacques Isnard, Leo Netten, Jean-Jacques Kuster, vice-président de l'Union européenne des greffiers de justice – Vice-President of the European Union of Rechtspfleger

l'exercice des fonctions de juge ou d'avocat, doit être suffisant pour permettre à l'intéressé d'appréhender les différentes modalités d'exécution et de pouvoir utilement renseigner les justiciables. A cette condition de diplôme s'ajoute parfois la réalisation d'un stage pratique ».

34 Etats (soit 70 %) ont indiqué qu'une formation initiale ou un examen spécifique était obligatoire pour accéder à la profession d'agent d'exécution.

Une commission réservée à l'exécution des décisions de justice

Enfin dernière partie intéressante du rapport (qui en comporte bien d'autres encore mais qui ne sauraient être toutes traitées dans le cadre de cet article), celle concernant les délais de notification d'une décision de justice concernant le recouvrement d'une créance. Nous reproduisons ci-après le tableau de ces délais :

Entre 1 et 5 jours : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, France, Géorgie, Allemagne, Islande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Angleterre et Pays de Galles, Serbie, Suisse, Turquie

Entre 6 et 10 jours : Chypre, Estonie, Finlande, Lettonie, Moldavie, Ukraine

Entre 11 et 30 jours : Ecosse (RU), Espagne, Hongrie, Irlande du Nord (RU), Italie, Monaco, Norvège, Pologne, Slovaquie, Suède

Plus de 30 jours : Fédération de Russie, République tchèque, Grèce

Enfin le président De Santis devait annoncer la constitution au sein de la CEPEJ d'une commission réservée à l'étude de l'exécution des décisions de justice. Bien évidemment sur ce projet l'Union porte un regard particulièrement attentif.

Judicial Officers Screened by the CEPEJ

As a Permanent Observer Member of the European Commission For the Efficiency of Justice (CEPEJ), the UIHJ, Represented by its President, Jacques Isnard, and its 1st Vice-President, Leo Netten, Took Part in its 11th Session in Strasbourg On 2 and 3 July 2008.

A Report on the Evaluation of Legal Systems in Europe

The agenda established by CEPEJ President Fausto De Santis and Stéphane Leyenberger, secretary of the CEPEJ, included as a major topic the evaluation of legal systems with the presentation of the 2008 edition of the report by Mrs. Marta Zimolac, scientific expert.

This major document joined together about fifteen chapters, laid out in various parts, with a first part reserved for the presentation of the heading, then with a series of tabulated statistics followed by explanatory comments.

The aim of the authors of the report consisted in revising the former studies for better preparing a standard form questionnaire which will facilitate the making of future reports.

The final document presented at the time of the 11th session had the advantage of gathering a broad study insofar as 45 States (out of the 47 countries of the Council of Europe) had answered, more or less completely, the last questionnaire, representing a population of 796 million people.

The report was abundantly centered on statistics although their authors were reserved in their conclusions as certain points were likely to be corrected according to internal elements, often difficult to control – through questionnaires –, even if a particular care was brought to clarify certain answers, *“the goal being to give an overall picture of the situation of the European systems”*.

Difficulties in Evaluating the Good Enforcement of Legal Decisions

Among the various points approached, a special attention must be brought to chapter 11 of the report, on enforcement of legal decisions.

This part of the study starts by pointing out the definition given of enforcement by recommendation 17 of 9 September 2003 (Rec (2003) 17): *“the putting into effect of judicial decisions, and also other judicial or non-judicial enforceable titles in compliance with the law which compels the defendant to do, to refrain from doing or to pay what has been adjudged”*.

It is difficult, according to the experts, to evaluate the good enforcement of decisions on the basis of relevant statistics because enforcement is not automatic, which leads the analysts to concentrate more on the organization of enforcement and the role of enforcement agents. The CEPEJ nevertheless tried to evaluate the duration of the enforcement procedures in a reasonable time. One will note, according to the European organization, that an enforcement agent is defined (Rec (2003) 17) as *“a person authorised by the state to carry out the enforcement process irrespective of whether that person is employed by the state or not”*. According to the report the 47 Member States would gather 62,000 agents (evaluation 2006).



The document puts forward the diversity of the bodies intervening in enforcement: judges, mixed systems (private and public agents), legal agents and enforcement solicitors, Tax enforcement agents, notary public, sheriffs – “dis-trainers” in Slovakia, etc.

It is explained that the statute of enforcement agents varies and that certain States do not have an enforcement profession. This comes as a surprise, not concerning States such as Bosnia Herzegovina, Croatia, Serbia and Montenegro, which are unknown to the UIHJ, but being Denmark, which is quoted, we believe that the “foeged” are within our organization.

As regards the level of training of judicial officers the report stipulates that a good qualification of enforcement agents is fundamental to reach the anticipated result (a good enforcement of legal decisions) while strictly respecting the rights of parties and third parties. Thus it is required that enforcement agents are titular of a legal diploma which, without being inevitably as demanding as those necessary to the exercise of the functions of a Judge or a Lawyer, must be sufficient to make it possible for the interested party to apprehend the various enforcement methods and usefully being able to inform citizens. In addition of this requirement, the realization of a practical training course is sometimes added. 34 States (that is to say 70%) indicated that an initial of specific training or a specific examination was required to join the profession of enforcement agent.

A Commission for the Enforcement of Legal Decisions

Finally, the last interesting part of the report (which comprises still many but which cannot be included in this article) concerns the time for serving legal decisions relating to the covering of a debt. We reproduce hereafter the table of these deadlines:

Between 1 and 5 days: Armenia, Austria, Azerbaijan, Bosnia-Herzegovina, France, Georgia, Germany, Iceland, Lithuania, Luxembourg, Malta, Montenegro, England and Wales (UK), Serbia, Switzerland, Turkey

Between 6 and 10 days: Cyprus, Estonia, Finland, Latvia, Moldova, Ukraine

Between 11 and 30 days: Scotland, Spain, Hungary, Northern Ireland, Italy, Monaco, Norway, Poland, Slovakia, Sweden

More than 30 days: Russian Federation, Czech Republic, Greece

Finally President De Santis was to announce the constitution within the CEPEJ of a commission for studying the enforcement of legal decisions. On this project the UIHJ will obviously be very attentive.

L'intérieur du Palais des droits de l'homme – Inside the Human Rights Building



Guy Duvelleroy, nouveau président de la Chambre nationale des huissiers de justice de France

Le 14 décembre 2007, lors de l'assemblée générale des délégués de la Chambre nationale des huissiers de justice de France, Guy Duvelleroy a été élu à la tête de la profession.

En France, le président de la Chambre nationale des huissiers de justice est élu statutairement tous les deux ans, pour un mandat non renouvelable. Entré en fonction le 1^{er} janvier 2008, Guy Duvelleroy succède ainsi à Paul Rochard qui a œuvré avec une grande détermination pendant deux années à la défense des intérêts de la profession, en France et à l'étranger, et dont il faut saluer les actions.

Né en 1946 et exerçant à Granville (Département de la Manche, au nord ouest de la France), Guy Duvelleroy a gravi successivement tous les échelons des fonctions ordinales de la profession, depuis 1977. Il a été membre puis président de la chambre départementale des huissiers de justice de la Manche, puis membre et trésorier de la chambre régionale des huissiers de justice de la cour d'appel de Caen, ainsi que responsable du centre de l'Ecole nationale de procédure de Caen de 1985 à 1993. Il a été élu délégué de la cour de Caen de 1990 à 1995, de 1996 à 2001 et depuis le 5 juin 2007. Il a été membre du bureau de la Chambre nationale de 1998 à 1999 (trésorier) puis de 2000 à 2001 (trésorier adjoint puis vice-président). Aux côtés du président, le bureau de la Chambre est composé de :

- Jean-François Bauvin vice-président
- Sandrine Jacquier, secrétaire
- Patrick Sannino, trésorier
- Bernard Rémuzat, vice-trésorier
- Jean-Daniel Lachkar et Pierre Beaudran, membres

Convaincu de l'intérêt de l'UIHJ, le nouveau président de la Chambre nationale française a manifesté auprès de Jacques Isnard son soutien inconditionnel pour les actions menées par l'UIHJ. Le président de l'UIHJ et l'ensemble de son bureau souhaite un bon et fructueux exercice à notre confrère et ami Guy Duvelleroy et toute son équipe pour les deux années à venir qui seront couronnées par le congrès international de l'UIHJ à Marseille, en septembre 2009.